

Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 29 MAI 2013

L'An deux mil treize, le vingt neuf mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P,
Mrs THUILLIER J Cl., BIARD J.P., BESSE T,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr NERACOU LIS Franck, excusé.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Olivier ROULLEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 Mai 2013

Nb de membres en exercice : 09 - Nb de membres présents : 08 - Nb de votants : 08

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2013

Le compte rendu de la séance du 03 Avril 2013 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2013

Considérant qu'il est nécessaire d'imputer des crédits au C/2033 du budget primitif 2013 de la commune afin de régler les avis de publications relatifs au marché public des travaux de l'église – Programme 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les décisions modificatives comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2013					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
	Section d'investissement				
D 2033	Frais d'insertion	1 300,00			
D 2313	Constructions		1 300,00		

DECISION MODIFICATIVE N°2/2013

Considérant que pour passer des écritures comptables pour solder le C/238 du Budget Primitif Assainissement, il est nécessaire d'imputer des crédits au C/2315 en dépenses et au C/238 en recettes du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les décisions modificatives comme suit :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
Section d'investissement		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
D 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	17 338,00			
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques			17 338,00	

TRAVAUX DE VOIRIE 2013 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Vu les travaux de voirie programmés au budget 2013 ;

Considérant le règlement de consultation ;

Vu l'analyse des cinq offres reçues sur six entreprises consultées, étudiée par la commission voirie qui propose de retenir l'offre de l'Entreprise COLAS pour un montant total de 61 999,25 Euros HT, offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de voirie 2013 à l'Entreprise COLAS Centre Ouest – Agence de Blois – sise à La Chaussée Saint Victor – 41260 - pour un montant de **61 999,25 € HT** - soit 74 151,10 Euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis avec l'Entreprise COLAS se décomposant comme suit :
 - Impasse des Grenouillettes : 36 191,50 € HT
 - Rue du Château : 5 898,75 € HT
 - VC n°2 dite « Les Beauvais » 19 909,00 € HT

TRAVAUX EGLISE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours :

- Date limite de remise des offres : 14 Juin 2013 à 12 heures
- Ouverture des plis : 14 Juin 2013 à 13 h 30
- Résultat de la première analyse des offres : vers le 21 Juin 2013
- Attribution des marchés : début juillet

SITUATION BOULANGERIE

Compte tenu de l'état d'avancement du projet de reprise de la boulangerie à l'issue de la liquidation judiciaire, le Conseil Municipal accepte la candidature d'un couple sous réserve qu'il obtienne un prêt bancaire pour le financement de leur projet. Un prêt d'honneur leur a été accordé au titre de Initiative Loir et Cher, remboursable sur 5 ans, sans intérêt. Un dossier est en cours d'élaboration pour obtenir une aide au titre de CAP CREATION, financée par la Région Centre.

Il est soumis de faire intervenir une société de nettoyage compte tenu de l'état impropre des locaux. Des devis seront sollicités à cet effet.

Il est demandé aux entreprises locales de vérifier l'état de la toiture du bâtiment, de revoir l'installation électrique du logement.

CAMPING

Les dépenses liées aux dégâts occasionnés dans les sanitaires du camping par des enfants feront l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des Assurances GROUPAMA qui se mettront en relation avec l'assureur du tiers.

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'Adduction d'Eau Potable de SAINT AGIL, géré en régie, conformément au décret n°95-635 du 6 Mai 1995 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2013,
- Considérant que la rédaction actuelle de l'article 6 des statuts relatif à la composition du conseil communautaire ne sera plus conforme au CGCT, après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014,
- Considérant que cette modification doit être soumise à l'approbation de chaque commune membre de la communauté conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire invite le conseil à se prononcer sur la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts afin de le mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 6, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, comme suit :

ARTICLE 6 – Conseil de communauté

La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de délégués élus parmi les membres des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre de conseillers communautaires est fixé par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres, conformément aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- *Soit, dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.*
- *Soit, en l'absence d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.*

Seules les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire désignent un délégué suppléant. Les suppléants ne siègeront au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires.

REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES LORS DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014

- Vu l'article 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au nombre et à la répartition des délégués communautaires,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2013,
- Considérant,

- qu'une répartition à l'amiable permettrait de disposer d'un nombre maximal de 36 sièges (nombre de sièges attribués par le tableau augmenté du nombre de sièges attribués aux communes ne disposant d'aucun siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 29, majoré de 25%),
- qu'actuellement le conseil de communauté dispose de 40 sièges dont la répartition est définie en fonction de strates démographiques,
- que les communes qui comptent plus d'un délégué titulaire ne pourront plus disposer de suppléants en 2014,
- que la répartition actuelle des délégués communautaires ne sera plus conforme au CGCT, après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014,
- que sans un accord amiable sur la répartition des délégués communautaires leur nombre sera fixé à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- que cette répartition doit être soumise à l'approbation de chaque commune membre de la communauté conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire invite le conseil à se prononcer sur la nouvelle répartition des délégués communautaires lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle répartition comme suit :

- 1 siège pour les communes jusqu'à 199 habitants
- 2 sièges pour les communes de 200 habitants jusqu'à 399 habitants
- 3 sièges pour les communes de 400 habitants jusqu'à 599 habitants
- 4 sièges pour les communes de 600 habitants jusqu'à 799 habitants
- 5 sièges pour les communes de 800 habitants jusqu'à 1 199 habitants
- 6 sièges pour les communes de 1200 habitants jusqu'à 1599 habitants

Les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire, désigneront un délégué suppléant.

Celle-ci s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Il en découle la répartition suivante au sein des communes membres :

	Pop.	Répartition actuelle	Sans accord, répartition du tableau	Proposition retenue
Mondoubleau	1497	5	8	6
Sargé-sur-Braye	1003	4	5	5
Cormenon	697	3	3	4
Souday	538	3	2	3
Choue	529	3	2	3
Le Gault-du-Perche	290	2	1	2
St Agil	273	2	1	2
Baillou	246	2	1	2
Boursay	206	2	1	2
St Marc-du- Cor	190	2	1	1
Le Plessis-Dorin	184	2	1	1
Le Temple	176	2	1	1
Beauchêne	163	2	1	1
Saint-Avit	110	2	1	1
Arville	104	2	1	1
Oigny	93	2	1	1
	6299	40	31	36

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DU LOIR AU SEIN DU SICTOM

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la délibération du Comité Syndical du SICTOM de Montoire – La Chartre du 21 Février 2013 relative à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val du Loir au sein du syndicat ;
- Considérant que toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation de chaque commune membre du SICTOM, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val du Loir au sein du SICTOM Montoire – la Chartre pour la commune de Ruillé-sur-Loir au 1^{er} janvier 2014, entraînant la modification de l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte ;

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2013

Monsieur Le Maire fait part de la lettre préfectorale du 25 Avril 2013 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2013 établie conformément à la circulaire ministérielle n°INTD1301312C du 21 Janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** à 119,55 Euros l'indemnité de gardiennage de l'église 2013.
Cette indemnité sera imputée à l'article 6282 du Budget Primitif 2013.

SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALPHONSE KARR

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que deux élèves de notre commune participent aux championnats de France de Football au titre de l'équipe Minimes Garçons de l'Association Sportive du Collège Alphonse Karr de Mondoubleau, qui se dérouleront à Bourges du 28 au 31 Mai 2013. Il propose d'apporter un soutien financier à l'association en charge d'accompagner les élèves à ce championnat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 40 € par élève soit 80 € - QUATRE VINGT EUROS - à l'Association Sportive du Collège Alphonse Karr de Mondoubleau afin d'accompagner l'équipe Minimes Garçons aux Championnats de Football en 2013 ;
- **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

REMPLACEMENT DU PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE POUR CONGES OU POUR BESOINS OCCASIONNELS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer le personnel titulaire et non titulaire pendant leurs congés annuels ou pour congés maladie afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service, ou pour un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel en l'absence du personnel titulaire et non titulaire pour congés annuels, maladies ou pour faire face à un besoin occasionnel.

Un contrat de travail sera signé entre Monsieur Le Maire et la personne recrutée déterminant les différentes clauses de recrutement et de rémunération.

Cette dépense sera imputée à l'article 6413 "Rémunération du personnel non titulaire" du budget primitif

Cette délibération sera applicable pour les recrutements à titre de contractuel à compter du 1^{er} Juin 2013 et pour les années à venir selon les besoins.

QUESTIONS DIVERSES

Service d'Adduction d'Eau Potable – AEP -

Il est suggéré qu'un règlement intérieur du service d'Adduction d'Eau Potable soit établi au même titre que le service d'assainissement collectif. Un projet de règlement sera étudié par la commission d'AEP

Assainissement collectif

- Revoir bouche d'égout rue du Château – face à l'entrée des habitations n°27 à 31.
- Revoir l'assainissement des eaux pluviales Impasse des Grenouillettes
- Le Conseil Municipal ne donne pas suite au devis HABERT pour la modification de l'éclairage des armoires électriques des postes de refoulement.

Chauffe eau Atelier Sellerie Percheronne et Studio – 8 Rue des Templiers

Solliciter deux devis distincts pour le changement du chauffe-eau situé dans l'atelier artisanal « La Sellerie Percheronne » et celui du studio

La séance est levée à 23 heures

Le Maire,
J. RONCIER.